

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION  
-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
CIVILES ET PENALES  
-----

DECRET N° 70-298 /CP/MJL  
du 27 Novembre 1970  
autorisant Me COADOU LE BROZEC à solli-  
citer son inscription au Barreau de la  
Cour d'Appel de COTONOU.

-----  
LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil  
Présidentiel ;  
VU l'ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte  
du Conseil Présidentiel ;  
VU le décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation  
du Gouvernement ;  
VU la loi n°65.6 du 20 Avril 1965 instituant le Barreau  
du Dahomey, notamment l'article 5 alinéa 2.  
VU la demande en date du 30 Novembre 1970 de Me Jean-  
Pierre COADOU LE BROZEC actuellement avocat au Barreau  
de Nice (France) tendant à être autorisé à solliciter  
son inscription au tableau des avocats du barreau du  
Dahomey.  
VU les pièces versées au dossier et notamment un certi-  
ficat de stage délivré le 30 Octobre 1970 ;  
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Jus-  
tice et de la Législation ;

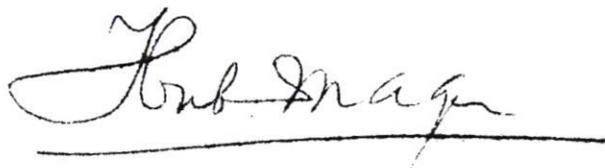
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Me Jean-Pierre COADOU LE BROZEC né le 18 Décembre  
1932 à Mont-Saint-Aignan (Seine inférieure France) Avocat au  
Barreau de Nice est autorisé à solliciter son inscription au  
tableau des Avocats du barreau de la Cour d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est  
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Jour-  
nal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 27 Novembre 1970

par le Président du Conseil  
Présidentiel, Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,

Hubert M A G A.-

Michel B. T O K O.-

AMPLIATIONS :

PCP 5 - SGG 3 - MJL 10 - Pres.  
CS 1 - PCA I - PGCS I - PCA I  
PG 2 - Tribunaux 16 - CS 6- Minis-  
tères 11 - Intéressé 2